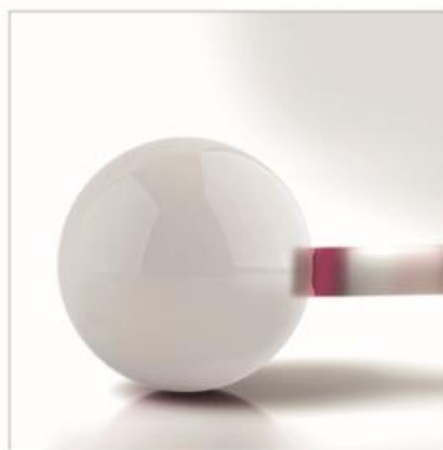




AUDIT
COMMISSARIAT
AUX COMPTES

ÉVALUER
RASSURER
RECOMMANDER
PÉRENNISER



SARL « A.MARION - LHERMELIN »
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE A.MARION-LHERMELIN
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code, par décision de l'associé unique en date du 4 janvier 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- ✓ de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- ✓ de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés, et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du Commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté, notamment, à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les derniers comptes annuels, arrêtés au 30 septembre 2023, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité font apparaître :

- ✓ Un chiffre d'affaires de 2 009 K€ contre 1 325 K€ en N-1, la revue des ventes post clôture ne montre pas de baisse d'activité ;
- ✓ Un EBE de 646 K€ contre 325 K€ l'exercice précédent ;
- ✓ Un résultat net comptable bénéficiaire de 458 K€ contre 214 K€ en N-1 ;
- ✓ Des disponibilités qui s'élèvent à 347 K€ au 30/09/22, en augmentation au 30/09/23 pour atteindre 665 K€ ;

- ✓ Un total bilan de 1 017 K€ ;
- ✓ Des capitaux propres de la société qui s'élèvent à 696 K€ pour un capital social de 8 K€.

Nous n'avons pas identifié de risque en matière de continuité d'exploitation.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur le plan juridique.

Mission du Commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- ✓ à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- ✓ à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres, déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels, est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Aucun avantage particulier n'a été porté à notre connaissance.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Laval, le 24 janvier 2024

Le Commissaire aux comptes,

SAS ALTONEO AUDIT

DocuSigned by:
François RIVAL
B4356983FDFB470...
François RIVAL
Associé